

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a invoqué le commentaire 234 de la 4^e édition de Beauchesne. Il veut être juste, je sais, mais il n'a relevé dans le commentaire 234 qu'une moitié de phrase signalant que des motions semblables sont recevables:

...à condition que la discussion n'ait pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours...

Évidemment, c'est autre chose, en l'occurrence. Je continue:

...ni à un poste du budget, ni à une résolution...

Le député parlait de décisions prises par la Chambre. Le reste de la phrase est ainsi conçu:

...ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Voilà un tout autre son de cloche, monsieur l'Orateur. L'article 111 du *Feuilleton* porte effectivement sur le même sujet que la motion du député. Il y est question de modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La tenue d'un débat sur la motion du député viole la règle qui veut qu'un débat de ce genre n'est réglementaire que s'il ne porte pas sur une mesure prévue. Une motion de ce genre est également irrecevable d'après le commentaire 234, notamment le passage suivant du commentaire:

...ni à un sujet...dont avis de motion a été donné.

Il est question également dans le commentaire de toute proposition faite au comité des voies et moyens.

Il me semble que les députés pourront discuter tout ce qui a trait à l'évaluation des besoins, des ressources et du revenu et toutes les autres questions se rapportant à des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse lorsque l'article 111 sera débattu. Je ne crois pas qu'il soit exact de prétendre que la substance de la motion porte sur un détail et qu'en quelque sorte, elle ne se trouve pas dans la résolution réclamant une modification à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Je soutiens que les députés de Grey-Bruce et de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le très honorable chef de l'opposition auront l'occasion voulue de discuter tous les aspects des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, lorsque cette mesure sera mise en discussion.

M. Knowles: Ce sera trop tard.

M. Olson: Ce ne sera pas trop tard. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien que tout député de l'opposition, usant des

[M. Olson.]

moyens fournis à l'opposition durant le débat sur les projets de loi de finances sera aussi bien placé que maintenant pour présenter des sous-amendements.

L'hon. M. Starr: C'est un argument fallacieux.

M. Olson: L'honorable député sait que j'ai raison.

Je ne répéterai pas les arguments exposés à Votre Honneur, mais la motion vise une question sur laquelle la Chambre s'est prononcée. Et ce qui est encore plus important, Votre Honneur ne doit pas oublier que cette motion anticipe sur la mesure législative déjà inscrite au *Feuilleton*.

● (4.00 p.m.)

Je vous disais, monsieur l'Orateur, que si le député de Grey-Bruce, le député de Winnipeg-Nord-Centre et le chef de l'opposition voulaient sincèrement faire quelque chose pour augmenter la pension de vieillesse des citoyens âgés du Canada, ils n'entameraient pas de longs débats sur des questions qu'on abordera plus tard. La méthode sérieuse d'assurer aux citoyens âgés une pension accrue c'est de disposer rapidement des autres travaux afin que cette mesure puisse être présentée. C'est le seul moyen d'obtenir qu'un projet de résolution soit présenté par un membre du cabinet autorisé à le faire. On se sert des vieillards pensionnés à des fins politiques, ce qui n'est pas nouveau. Si on voulait vraiment agir, on passerait aux résolutions qui figurent maintenant au *Feuilleton*. Rien n'empêche le chef de l'opposition de proposer le moment venu, une motion qui abolirait l'évaluation des ressources. Toutefois, le Règlement lui interdit de présenter une motion qui en fait impute directement une dépense sur le Trésor public...

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député me permet-il une question?

M. Olson: Volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ais-je raison de croire que vous avez voté contre les amendements proposés le 2 janvier dernier qui prévoyaient une augmentation de la pension de vieillesse et de l'âge d'admissibilité? Si vous l'avez fait, était-ce pour le plus grand bien des vieillards pensionnés?